

CLINIQUE SAINT-ANTOINE

Psychiatrie de l'adulte à partir de 50 ans
Psychiatrie de la personne âgée



 **Oc Santé**

**Mieux vous accueillir,
mieux vous accompagner**

Livret d'accueil

Retrouvez sur notre site www.oc-sante.fr
toutes les informations sur votre hospitalisation

Bienvenue



Sommaire

4 Un établissement
Oc Santé

9 Nos engagements

12 Votre séjour

17 Votre sortie

18 Vos droits

26 Charte de la personne
hospitalisée

27 Charte de la personne
en situation de handicap

Votre état de santé actuel nécessite un séjour dans notre établissement. Nous vous remercions de votre confiance et vous le souhaitons aussi agréable que possible.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à ce livret d'accueil. Vous y trouverez la totalité des renseignements dont vous devez prendre connaissance à votre entrée. Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour.



Nous vous invitons à consulter notre site internet www.oc-sante.fr (rubrique nos établissements) pour compléter votre information et préparer au mieux votre séjour.

La clinique Saint-Antoine est un établissement du groupe



2500 LITS ET PLACES

3300 SALARIÉS

800 MÉDECINS

+ DE 70 SPÉCIALITÉS MÉDICALES ET CHIRURGICALES

300 000 PATIENTS PRIS EN CHARGE CHAQUE ANNÉE

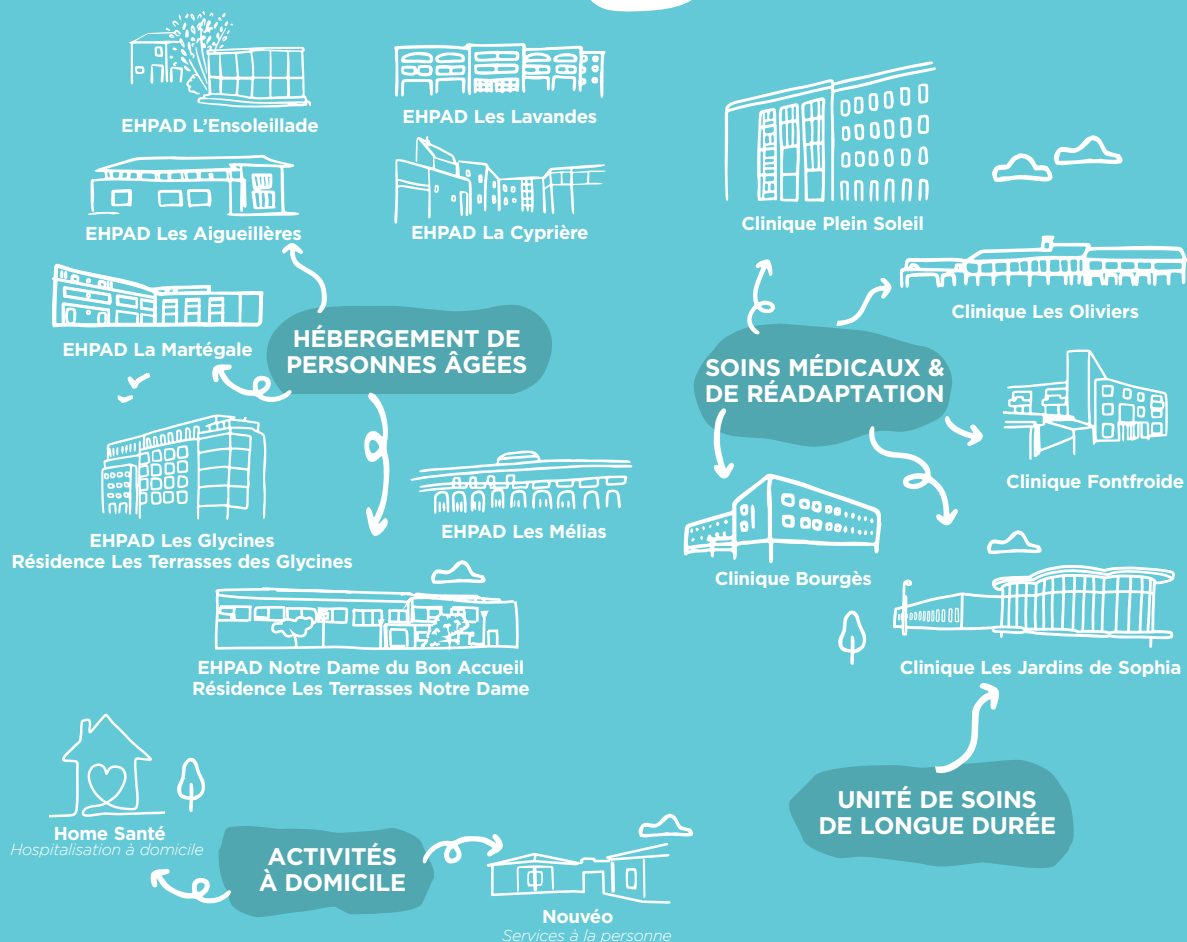
480 RÉSIDENTS ACCUEILLIS EN EHPAD

4500 NAISSANCES PAR AN

80 000 PASSAGES AUX URGENCES PAR AN



Oc Santé c'est **26** établissements





La clinique Saint-Antoine est un établissement de **psychiatrie adulte**. Son projet médical est centré, depuis sa création, sur la prise en charge globale de patients **adultes de plus de 50 ans** présentant un trouble psychiatrique ancien ou d'apparition tardive, décompensé, associé ou non à des pathologies somatiques stabilisées et des dépendances physiques. La clinique Saint-Antoine est **spécialisée en psychiatrie de la personne âgée**.

La prise en charge des patients repose sur trois pôles complémentaires :

- L'**hospitalisation à temps complet**,
- Une **unité de crise** permettant une admission rapide pour les personnes de plus de 50 ans présentant un trouble psychiatrique aigu et nécessitant une surveillance psychiatrique renforcée,
- Un pôle de **consultation**, de **diagnostic** et de **suiti**.

Son équipe médicale et soignante prend en charge des patients en hospitalisation libre et ne présentant pas de manifestations psychiatriques induites par des atteintes neurologiques dégénératives ou des pathologies apparentées.

L'équipe pluridisciplinaire de la clinique se compose notamment de psychiatres, de gériatres, d'un neurologue, de kinésithérapeutes, d'orthophonistes, de psychologues, d'un ergothérapeute, d'infirmiers, d'aides-soignants, de cadres infirmiers, d'un pharmacien, d'hôtesse d'accueil, d'une secrétaire médicale, d'une assistante sociale et d'intervenants extérieurs (musicothérapie, coach sportif, art-thérapeute...).

Le projet médical de l'établissement est construit autour du maintien de l'autonomie des patients dans le cadre d'une prise en charge courte.

→ CHIFFRES CLÉS

- **75 LITS EN HOSPITALISATION COMPLÈTE**
- **8 LITS EN UNITÉ DE CRISE**
- **PLUS DE 500 SÉJOURS PAR AN**

→ SPÉCIALITÉS

- **PSYCHIATRIE DE L'ADULTE DE PLUS DE 50 ANS**
(HOSPITALISATION COMPLÈTE ET CONSULTATIONS)
- **PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE ÂGÉE**
(HOSPITALISATION COMPLÈTE ET CONSULTATIONS)
 - **UNITÉ DE CRISE**
 - **CONSULTATION DE DIAGNOSTIC RAPIDE (48H)**
ET CONSULTATION DE SUIVI



L'ORGANISATION MÉDICALE

Les psychiatres de la clinique élaborent en collaboration avec le patient un projet thérapeutique personnalisé.

→ L'ÉQUIPE MÉDICALE, PARAMÉDICALE ET SOIGNANTE

- Psychiatres,
- Médecins généralistes spécialisés en gériatrie,
- Pharmacien,
- Préparatrice en pharmacie,
- Psychologues,
- Kinésithérapeutes et orthophonistes,
- Ergothérapeute,
- Assistante sociale,
- Cadres infirmiers,
- Infirmier(e)s,
- Aides-soignant(e)s,
- Gouvernant,
- Agents de service hospitalier,
- Secrétaire médicale,
- Hôtesse d'accueil,
- Intervenants extérieurs (*musicothérapeute, art-thérapeute, coach sportif APA, socio-esthéticienne...*).

→ LES ACTIVITÉS À VISÉE THÉRAPEUTIQUE

Un grand nombre d'activités sont mises en place et peuvent vous être proposées avec l'accord de votre psychiatre. Un livret vous sera remis à votre arrivée et un planning des activités thérapeutiques et des animations est affiché dans chaque service ainsi que dans le hall d'accueil.

Parmi ces activités vous retrouverez :

- Des ateliers d'éducation thérapeutique sur la dépression,
- Un atelier d'éducation à la santé,
- Des ateliers de gymnastique douce,
- Un atelier de stimulation cognitive,
- Des cours de sport adaptés à votre condition physique,
- Des ateliers d'art-thérapie,
- Des ateliers de musicothérapie,
- Des promenades accompagnées,
- Des ateliers de soins socio-esthétiques,
- Un atelier jardin thérapeutique.





VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS LORS DE VOTRE SÉJOUR

Vous pouvez les joindre en vous adressant à l'accueil ou en composant le 9.

Madame Véronique ALBEROLA, Directrice

Docteur Marilyn WYART, Médecin psychiatre, présidente de la CME

Docteur Hélène BONNECUELLE, Médecin psychiatre

Docteur Amélia LEMOALLE, Médecin psychiatre

Docteur Salim BOUZOUIDJA, Médecin psychiatre

Docteur Lionel BUCCI, Médecin généraliste spécialisé en gériatrie

Docteur Marie-Agnès EBERT, Médecin généraliste spécialisé en gériatrie

Docteur Véronique EYMERY Pharmacien gérant

Madame Betty CAYROCHE-GÉLY, Assistante ressources humaines

Madame Claudie BANCEL, Responsable de la gestion des risques liés aux soins, infirmière coordonnatrice du 1^{er} étage

Madame Étienne ROSSO, Responsable de la prise en charge de la douleur, infirmière coordonnatrice du rez-de-chaussée

Madame Sylvie TOURNIER, Infirmière hygiéniste

Madame Joëlle ALSUGUREN, Psychologue

Madame Coline GENEVIÈVE, Psychologue

Madame Laure DEBUISSON, Ergothérapeute

Madame Amandine HERMET, Assistante sociale

Monsieur Alexandre BOUDIER-DUCLOY, Responsable hôtellerie

Monsieur Jean-Philippe DI VINCENZO, Responsable service technique

Vous identifiez les différents personnels grâce au badge qu'ils portent indiquant leur nom et leur fonction.

CONTACTS UTILES



176, avenue Font Mosson
34570 MONTARNAUD



04 67 02 91 10



direction@clinique-saintantoine.fr

Nos engagements

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

→ CERTIFICATION



Comme tous les établissements du groupe Oc Santé, la clinique Saint-Antoine s'inscrit dans **une démarche continue d'amélioration de la qualité** des soins proposés.

L'établissement a été certifié en 2026 par la Haute Autorité de Santé avec une note de 95,33 % de conformité. Cette reconnaissance confirme la qualité des soins.

→ QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'établissement définit une politique basée sur l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins qui s'appuie sur des principes de concertation entre les acteurs et des valeurs de respect des personnes. Cette politique a été élaborée conjointement par la direction et la CME (conférence médicale d'établissement). Le signalement des dysfonctionnements et événements indésirables est organisé sur l'établissement et des mesures correctives sont mises en œuvre. L'ensemble des actions d'amélioration identifiées au travers de ces évaluations constitue le programme d'actions qualité sécurité des soins (PAQSS). Un suivi de la mise en place de ces actions est organisé et l'évaluation de leur efficacité est réalisée.

→ VOTRE IDENTITÉ POUR MIEUX VOUS SOIGNER

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identifiant National de Santé (INS) qui vous est unique et est utilisé par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge. Afin de sécuriser votre identification à toutes les étapes de votre prise en charge, les équipes seront amenées à vous demander de décliner votre identité fréquemment.

→ LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Les infections associées aux soins sont des infections acquises dans les établissements de santé et peuvent concerner tant les patients que le personnel. Beaucoup d'entre elles sont liées aux propres bactéries du patient, à son état général et aux actes de soins qu'il reçoit. D'autres sont d'origine externe. Une partie des infections peut être évitée grâce à l'application de mesures d'hygiène préventives. Les professionnels de la clinique mettent tout en œuvre pour limiter au maximum la survenue de ces infections. Le **Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS)** se réunit périodiquement pour élaborer un programme annuel de prévention et en suivre la réalisation en collaboration avec l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH). La clinique fait partie du réseau CPIAS et participe aux différentes enquêtes nationales. Pour nous aider dans la prévention de ces infections qui sont essentiellement d'origine manuportée (transmission par les mains), nous vous invitons ainsi que les personnes qui viendront vous rendre visite à pratiquer une hygiène des mains en utilisant une solution hydroalcoolique (SHA) mise à disposition dans l'établissement.



PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOULEUR

Nous nous engageons **à prévenir, évaluer, prendre en compte et traiter la douleur.**

La clinique dispose d'un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) qui est une structure de réflexion et de propositions pour améliorer la prise en charge de la douleur des patients hospitalisés avec, sur le terrain, un groupe de référents douleur qui participe à l'amélioration de la qualité de la prise en charge de votre douleur sur l'ensemble des services de soins. Des formations spécifiques à la douleur sont mises en œuvre régulièrement pour les professionnels de santé.



ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conscients des transitions écologiques, énergétiques et digitales qui façonnent notre époque, le groupe Oc Santé et la clinique ont depuis de nombreuses années intégré le développement durable au cœur de leur stratégie et de leur organisation dans le cadre de leur démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Cette stratégie, construite sur cinq piliers, s'aligne sur les enjeux actuels.

- Le premier pilier repose sur une gouvernance solide, veillant à l'application rigoureuse de la démarche RSE à tous les niveaux des organisations.
- Le deuxième pilier, économique, se concentre sur l'optimisation des coûts et les achats responsables.
- Le troisième pilier, environnemental et énergétique, regroupe les efforts poursuivis pour améliorer l'impact des activités sur l'environnement.
- Parallèlement, le quatrième pilier, sociétal, s'attache à la qualité des soins en mettant l'accent sur la réponse aux besoins de la population et l'innovation.
- Enfin, le cinquième pilier, social, se matérialise par un engagement fort pour la qualité de vie au travail et l'épanouissement professionnel.

Retrouvez le détail de notre stratégie RSE « Tous responsables, Tous engagés » sur notre site internet www.oc-sante.fr / **rubrique nos valeurs.**

Démarche Lieu de Santé Sans Tabac : La clinique s'engage dans la démarche «**Lieu de Santé Sans Tabac**» (LSST) en lien avec le RESPADD (Réseau de Prévention des Addictions) et l'ARS Occitanie. Cette démarche a pour objectif de mettre en place une politique active de prévention et de prise en charge du tabagisme pour tous les publics cibles (professionnel.le.s, bénéficiaires de soins, grand public).



BIENTRAITANCE

La clinique s'engage dans la promotion de la bientraitance et la déclaration de toute suspicion ou cas avéré de maltraitance. L'établissement assure la mise en place d'outils permettant d'identifier les modalités de prévention et de signalement des cas de maltraitance notamment par la sensibilisation des professionnels à travers diverses formations.



VIDÉOSURVEILLANCE

La clinique est équipée d'un système de vidéosurveillance destiné à prévenir les atteintes à la sécurité des patients, des accompagnants et du personnel. Les caméras de surveillance sont situées à l'entrée de la clinique et dans les couloirs des unités de soins. Le délai de conservation des enregistrements est de 30 jours maximum. Pour exercer vos droits relatifs à la protection des données, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@oc-sante.fr.

INTERPRÈTES

Une liste des membres du personnel parlant une langue étrangère est à votre disposition à l'accueil.



Votre séjour



VOTRE ADMISSION

10H00
16H00

du lundi
au vendredi

**Une admission en dehors de ces
créneaux est néanmoins possible.**

Le bureau des entrées est chargé d'établir avec vous votre dossier administratif.

→ DANS LE CADRE DE VOTRE ADMISSION

Vous devez vous munir des documents ci-après :



votre carte d'identité (ou votre passeport ou votre livret de famille),



votre carte Vitale en cours de validité (ou les trois derniers bulletins de salaire ou une attestation d'assuré volontaire),



votre carte de mutuelle ou d'assurance ou de CMU en cours de validité,

— **la prise en charge d'Aide Médicale de l'État (AME)**, le cas échéant

VOTRE CONFORT

→ REPAS

Petit-déjeuner

en salle à manger
ou en chambre
(selon le service)

Déjeuner

en salle à manger

Goûter

en salle à manger

Dîner

en salle à manger

Les horaires des repas vous seront communiqués par le personnel soignant le jour de votre admission.



→ CHAMBRE PARTICULIÈRE

Dans la mesure des places disponibles vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière « Confort » ou « Tout Confort » moyennant un supplément journalier.



→ TÉLÉPHONE

Une ligne téléphonique peut, si vous en faites la demande à l'accueil, être mise à votre disposition dans la chambre. Un numéro de téléphone vous sera communiqué. Le paiement d'un forfait d'ouverture de ligne téléphonique vous sera demandé le jour de votre réservation. Pour les forfaits chambre individuelle « Tout Confort », l'ouverture de la ligne téléphonique est offerte.



→ TÉLÉVISION

Toutes les chambres sont équipées d'une télévision. L'abonnement vous est offert si vous avez choisi un forfait chambre individuelle. Pour les chambres doubles, l'utilisation de la télévision fait l'objet d'un forfait journalier géré par l'accueil de la clinique.



→ WI-FI

Le service Wi-Fi est gratuit. Sur demande à l'accueil, vous pouvez bénéficier d'un code de connexion au wifi patients. Ce code vous est personnel et confidentiel.

→ LES EFFETS PERSONNELS

Il est important pour son confort physique et psychologique que la personne hospitalisée dispose d'une trousse de toilette complète et de linge en quantité suffisante pour assurer le roulement. Certaines personnes peuvent avoir besoin d'un trousseau plus important que d'autres, nous demandons aux familles d'en tenir compte. Pour des raisons d'hygiène, le linge sale non pris en charge par la prestation pressing de la clinique, doit être relevé par la famille au moins une fois par semaine, parfois plus, selon les besoins. Il est préférable d'éviter le linge de valeur et/ou délicat.

NOS SERVICES



→ LINGE

Si la famille ne peut pas assurer le nettoyage des effets personnels, et si l'état du linge nécessite un nettoyage immédiat, le service de lingerie de la clinique pourra procéder à son lavage. Des kits hygiène sont proposés si vous le souhaitez sur commande à l'accueil ; de même en cas d'absence d'affaires de toilette le jour de l'admission, la clinique pourvoira à leur fourniture.



→ COURRIER

Vous pouvez envoyer et recevoir du courrier pendant votre hospitalisation. Pour cela, vous pouvez vous adresser à l'accueil

→ COIFFEUR ET PÉDICURE

La coiffeuse est présente deux après-midi par semaine le mardi et/ou le mercredi/jeudi.

→ PRESSING

Vous pouvez sur demande profiter de la prestation pressing pour l'entretien de votre linge personnel tout au long de votre séjour. À cette fin, vous devez signer le formulaire prévu à cet effet à l'accueil vous précisant les modalités de réalisation. **Le linge fragile (ex : lainage) n'est pas pris en charge. Le pressing ne peut-être tenu pour responsable si cette consigne n'est pas respectée.**



→ VALEURS

Il est vivement recommandé de n'apporter dans la clinique aucun objet de valeur ni d'espèces. Toutefois, la clinique met à votre disposition gratuitement un coffre en chambre afin d'assurer la sécurité de vos effets personnels. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets de valeur.

→ PROTHÈSES DENTAIRES, LUNETTES ET APPAREILS AUDITIFS

Il vous est demandé d'être attentif à vos prothèses dentaires et/ou auditives, lunettes, afin d'éviter toute casse ou perte accidentelle. Prévenez immédiatement l'équipe soignante en cas de perte ou de disparition afin que nous puissions déclencher des recherches efficaces. Toutefois, l'établissement ne pourra être tenu responsable et n'assurera aucun remboursement de ces dispositifs.



VISITES ET PERMISSIONS

→ LES VISITES

TOUS LES JOURS DE

14H À 18H

RÈGLES À OBSERVER DANS LA VIE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

Vous trouverez pour consultation le règlement intérieur de la clinique affiché dans chaque chambre et à l'accueil. Pour le bien de tous, nous vous demandons de le respecter.

→ OBJETS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Afin de garantir votre sécurité et celle des autres patients, il est interdit de conserver dans les chambres des produits ou des objets potentiellement dangereux. Il revient à l'équipe soignante de définir si un objet est potentiellement dangereux ou non. Nous vous demandons donc de signaler à l'équipe soignante toute introduction dans l'établissement, par vous ou par vos proches, dès l'entrée ou en cours de séjour, d'objets ou de produits potentiellement dangereux, et en particulier de produits pharmaceutiques ou de parapharmacie, produits nettoyants, denrées alimentaires, boissons... L'infirmier pourra vous demander de ne pas les garder en chambre.

→ VÉHICULE PERSONNEL

Pendant tout votre séjour, pour assurer votre sécurité, la conduite d'un véhicule vous est interdite en raison de votre traitement.

→ SUBSTANCES PROHIBÉES

Certains aliments et boissons pouvant être contre-indiqués en fonction du régime suivi, leur apport extérieur est soumis à l'approbation du personnel soignant.

Les boissons alcoolisées et substances toxiques sont formellement interdites pendant toute la durée de votre hospitalisation, à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur.

RESPECTONS-NOUS

Les agressions, menaces, insultes et actes d'intimidation envers les professionnels de santé sont passibles de poursuites judiciaires (articles 433-3 et 222-8 du code pénal).

Elles sont également susceptibles de signalement auprès de l'Observatoire national des violences en santé.

→ LES EXIGENCES LIÉES AU TRAITEMENT

Durant votre séjour, vos médicaments sont fournis par la clinique. Par mesure de sécurité et afin de ne pas interrompre un traitement en cours, il est conseillé d'entrer à la clinique avec son traitement en cours pour 3 jours (1 blister par médicament), le temps d'organiser l'approvisionnement si le médicament n'est pas en stock. Aucun traitement ne doit être conservé dans la chambre du patient.

Les médicaments en votre possession devront être remis, dès votre arrivée, à votre unité de soins. Si ces médicaments ne sont pas utilisés en début de séjour, ils peuvent être récupérés par l'un de vos proches pendant le séjour d'hospitalisation. Les médicaments personnels remis au service et non utilisés en début de séjour pour la continuité des soins seront restitués à la sortie uniquement s'ils figurent sur votre ordonnance de sortie.

Par obligation réglementaire, les stupéfiants amenés seront détruits sans nécessité d'accord préalable.

→ HYGIÈNE

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus, qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Le stockage de denrées périssables dans les chambres est interdit.

→ ANIMAUX

En raison du risque infectieux, la présence d'animaux dans l'établissement est strictement interdite. De même, il est formellement interdit de donner de la nourriture aux animaux errants.

→ LA SÉCURITÉ INCENDIE

Dans notre établissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incidents.

→ TABAC



En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **il est strictement interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement. Ne pas respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif expose à une amende forfaitaire ou à des poursuites judiciaires. Pour les mêmes motifs d'hygiène et de sécurité il est strictement **interdit de vapoter** dans l'enceinte de l'établissement.

→ LE PARKING

La clinique met à la disposition des patients, de leurs accompagnants et de leurs visiteurs un parking gratuit. Afin d'éviter toute difficulté tenant à la sécurité et aux urgences, il est demandé de ne pas stationner sur les emplacements « interdits » et « réservés ». Le parking de la clinique n'est pas gardé. Il est recommandé de ne laisser aucun objet dans les véhicules. La clinique décline toute responsabilité en cas de vol.

→ LE SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans toute la clinique. Nous vous demandons de le respecter. Utilisez avec discrétion des appareils de radio et de télévision, évitez les conversations trop bruyantes.

Votre sortie

Afin que votre sortie se passe dans les meilleures conditions, elle est préparée avec vous et votre famille dès votre entrée. La décision de votre sortie de la clinique est prise par votre psychiatre. En cas de besoin, l'assistante sociale coordonne les préparations et vous informera de la date et des modalités de réalisation. L'ensemble des soins nécessaires post hospitalisation vous sera prescrit.

Le jour de votre sortie, vous seront remis les documents indispensables à votre sortie et à la continuité des soins, à savoir :

- Un courrier de sortie (intitulé lettre de liaison à la sortie),
- Une ordonnance avec vos traitements médicamenteux en cours,
- Si besoin, des ordonnances complémentaires pour une prise en charge par un infirmier libéral, un kinésithérapeute, un orthophoniste...
- Un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation. Il est destiné à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie.
- La facture acquittée.

Pensez à vérifier que vous n'avez rien oublié dans la chambre (coffre etc...).

En cas de sortie non autorisée, vous devrez signer un formulaire contre avis médical dégageant l'établissement de toute responsabilité.

→ RÈGLEMENT DES FRAIS D'HOSPITALISATION

La clinique Saint-Antoine est conventionnée avec les organismes d'assurance maladie et certaines mutuelles. Dans ce cas, les frais inhérents à votre hospitalisation et aux soins nécessités par votre état sont réglés directement à la clinique par la Sécurité Sociale ou les mutuelles liées par convention. Si vous n'êtes pas pris en charge à 100%, la loi vous impose une participation correspondant au montant du ticket modérateur, soit 20% des frais d'hospitalisation. Le forfait journalier et les suppléments que vous avez demandés restent à votre charge (exemple : chambre particulière, télévision, protections incontinence...).

Les frais de séjour restant à votre charge sont à acquitter tous les 15 jours à l'accueil. Une facture récapitulative de fin de séjour vous sera remise le jour de votre sortie, dont le solde restera à honorer. Un acompte de 250 € vous sera demandé le jour de votre admission. Il sera encaissé et déductible de votre prochaine facture. En cas de trop-perçu, un remboursement sera effectué en fin de séjour.

→ TARIFS

Le détail des tarifs des différents frais et des prestations est disponible à l'accueil sur simple demande.

Vos droits



VOS INFORMATIONS

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

(Cf. cf article L.1111-2 du code de la santé publique)

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel par tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité. Cette information porte sur :

- les différentes investigations,
- les traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences,
- les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent,
- les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

Elle porte aussi sur la possibilité de recevoir, lorsque votre état de santé le permet, notamment lorsqu'elle relève de soins palliatifs, les soins sous forme ambulatoire ou à domicile. Vous prenez, avec le professionnel de santé, et compte tenu des informations et des préconisations qu'il vous fournit les décisions concernant votre santé. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé et votre consentement peut être retiré à tout moment.

→ VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(Cf. articles L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique.)



Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez, et en obtenir communication. Il vous faut former une demande écrite auprès de la direction en justifiant de votre identité.

Cette communication ne pourra intervenir avant qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures ait été observé. Le délai de communication est de huit jours pour des informations datant de moins de cinq ans et de deux mois au-delà.

Pour en savoir plus sur les modalités d'accès à votre dossier médical, n'hésitez pas à nous solliciter ou à solliciter les représentants des usagers.

→ PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la clinique, nous vous informons que le recueil des données à caractère personnel vous concernant est essentiel à la gestion de votre séjour. Ces données font l'objet de collectes et de traitements par les professionnels de la clinique et du Groupe Oc Santé.

Pour assurer la continuité de votre prise en charge, les professionnels de la clinique peuvent être amenés à échanger informatiquement des données à caractère personnel vous concernant grâce à une Messagerie de Santé Sécurisée. En tant que responsable de ces traitements, la clinique s'engage à les réaliser dans le strict respect des textes applicables en la matière (*Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* et *Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*).

Un dispositif de télésurveillance pourra également être mis en place avec l'accord du patient pour échanger des informations sur son état avec les professionnels de santé et adapter si nécessaire sa prise en charge.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits relatifs à la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe Oc Santé à l'adresse mail suivante : dpo@oc-sante.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Centre Médical Odysseum 194 Avenue Nina Simone - Cs 19537, 34960 Montpellier Cedex 2.

Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre Identifiant National de Santé (INS) et traitées dans le Système d'Information Hospitalier géré par le groupe Oc Santé (obligation légale articles L.1111-8-1, R.1111-8-1 et suivants du code de la santé publique). Ce traitement a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions. Conformément à l'article R1111-8-5 du code de la santé publique, vous ne pouvez-vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site www.oc-sante.fr rubrique « RGPD – Protection des données personnelles ».

Un exemplaire papier de cette rubrique pourra également vous être remis sur demande à l'accueil de chaque établissement du Groupe Oc Santé.

→ VIA TRAJECTOIRE

Sur les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, l'établissement utilise le logiciel de santé **ViaTrajectoire***, logiciel déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, offrant une aide à l'orientation des personnes à la recherche d'une solution de suite de soins (soins de suite et réadaptation et hospitalisation à domicile). Les données nominatives concernant les patients pour lesquels une demande d'admission est créée dans **ViaTrajectoire*** font l'objet d'un enregistrement.

Le traitement des données à caractère personnel effectué dans ce cadre est fondé sur le consentement et est exercé sous la responsabilité conjointe du GCS SARA et des instances régionales parties prenantes du projet.

→ SI-VIC : SYSTÈME D'IDENTIFICATION UNIQUE DES VICTIMES

L'**outil SI-VIC** a pour finalité l'aide au pilotage du système de santé, ainsi que l'information des familles et proches de victimes dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Le recueil des données à caractère personnel d'un patient au sein de cet outil est effectué sur la base juridique de l'obligation légale.

Pour plus d'information sur la note d'information du Ministère des Solidarités et de la Santé, connectez-vous sur le site web de l'établissement, « rubrique RGPD – données personnelles », SIVIC.

→ INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS (IQSS)

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, notre clinique participe aux dispositifs e-Satis et QualHAS.

La collecte de vos coordonnées pour e-Satis et l'analyse de certaines données issues de votre dossier pour QualHAS constituent des traitements de données à caractère personnel dont l'établissement et la Haute Autorité de Santé (HAS) sont responsables.

Concernant la démarche IQSS, vos données seront collectées directement à partir du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI) et de votre dossier médical. Aucune donnée directement identifiante n'est collectée par la HAS. Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Vous disposez d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données dans ce cadre.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site Internet, rubrique « RGPD - Protection des données personnelles ».

→ RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Conformément à l'article R1112-45 du code de la santé publique, vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant au bureau des admissions dès votre arrivée.



Les informations présentes sur cette page sont importantes, lisez-les avec attention.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

(Cf. article L.1111-11 du code de la santé publique.)

→ QUE SONT LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Ce sont **vos volontés exprimées par écrit sur les décisions médicales à prendre sur votre fin de vie**, pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté. Les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin vos volontés sur la mise en route, le refus ou l'arrêt d'une réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, et sur vos attentes. Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec votre médecin ou vos proches.



→ QUAND ET COMMENT LES RÉDIGER ?



Vous pouvez les rédiger à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap. **Elles sont valables sans limite de temps et vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.** Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur un formulaire (disponible sur le site de la Haute Autorité de Santé) ou sur simple papier daté et signé.

→ QUELLES INFORMATIONS COMMUNIQUER ?

Vous pouvez écrire tout ce que vous ne voulez pas ou redoutez : si vous voulez ou non être maintenu(e) artificiellement en vie, les traitements et techniques médicales que vous ne souhaitez pas (sonde d'alimentation, aide respiratoire...), vos attentes concernant l'aide de soins palliatifs (traitements des douleurs physiques, de la souffrance morale...) mais également **les conditions que vous souhaitez pour votre fin de vie** (accompagnement, lieu de fin de vie...). Vous pouvez vous faire aider par votre médecin qui vous expliquera les traitements et les options possibles.



→ ET ENSUITE ?



Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer, le médecin doit rechercher le plus tôt possible si vous avez écrit vos directives anticipées, **en prendre connaissance et les respecter**. Si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées, dans tous les cas votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

N'hésitez pas à remettre à un professionnel de santé vos directives anticipées qui se chargera de les intégrer dans votre dossier. Nos équipes sont à votre disposition pour vous fournir davantage d'information ou si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans leur rédaction.

PERSONNE DE CONFIANCE

(Cf. article L.1111-6 du code de la santé publique.)



Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation, révocable à tout moment, est faite par écrit. La personne de confiance est l'interlocuteur privilégié des professionnels de santé, et rend compte si nécessaire de votre volonté. Elle peut selon votre souhait vous :

- accompagner dans vos démarches,
- assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions,
- être consultée si vous n'êtes pas capable d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information,
- être détentrice de vos directives anticipées si vous les avez rédigées.

La personne de confiance doit être majeure et peut être un membre de votre famille, un proche ou votre médecin traitant. Il vous appartient d'informer la personne que vous avez choisie et de vous assurer de son accord. **Elle est facultative et n'est valable que pour la durée de cette hospitalisation.**



MON ESPACE SANTÉ

→ MON ESPACE SANTÉ, UN SERVICE NUMÉRIQUE PERSONNEL ET SÉCURISÉ

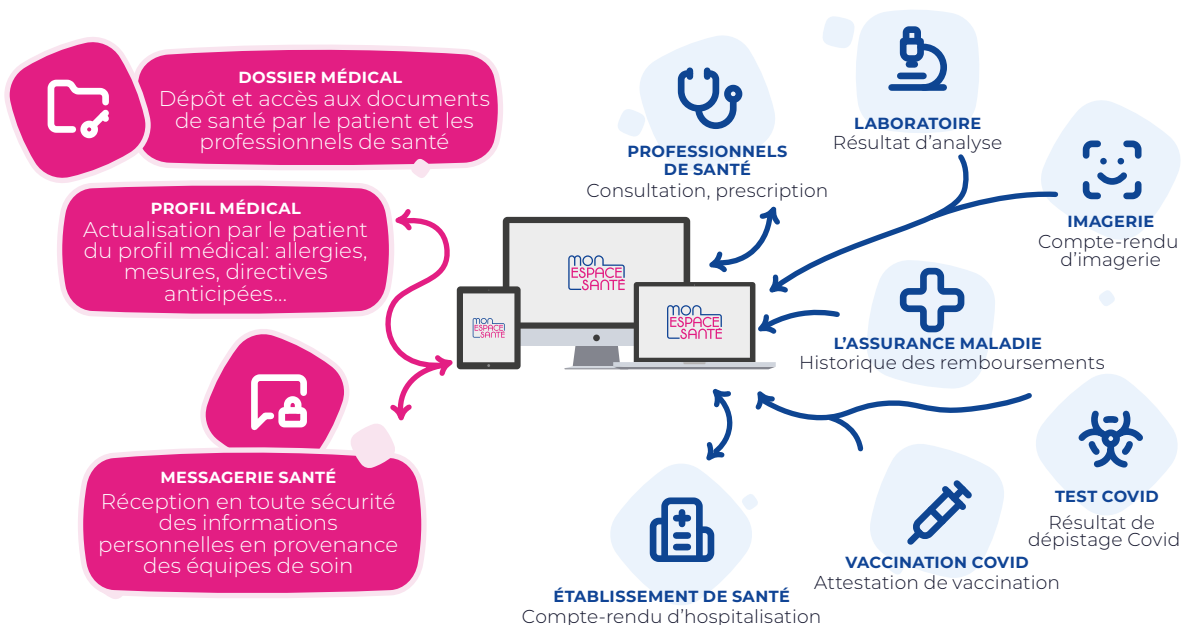
L'espace numérique proposé par l'Assurance Maladie et le ministère en charge de la santé est le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés sociaux. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé. Il comprend aujourd'hui :

- un dossier médical partagé (anciennement DMP), véritable carnet de santé numérique. Il stocke en toute sécurité les informations de santé (traitements, résultats d'examen, allergies...) et permet de les partager avec des professionnels de santé,
- une messagerie sécurisée,
- un agenda de santé pour suivre ses rendez-vous médicaux,
- un catalogue de services numériques de santé agréé par l'État français. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.

→ QUELLES INFORMATIONS CONTIENT MON ESPACE SANTÉ ?

Dans un souci de qualité et de coordination des soins, les comptes rendus et documents liés à votre hospitalisation seront déposés dans Mon Espace Santé, sauf si vous vous y opposez. Cette démarche vise à centraliser vos informations médicales de manière sécurisée.

Toutefois, l'accès à votre espace par notre établissement nécessite votre autorisation préalable. Sans votre consentement, nous ne pourrions pas le consulter.



Créez votre compte sur « Mon Espace Santé » sans plus attendre et devenez acteur de votre santé !



LES MAJEURS PROTÉGÉS

Pour tout patient, y compris les majeurs protégés, l'hospitalisation libre est la règle dans un établissement habilité à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux.

Lorsque les facultés mentales ou corporelles d'une personne âgée de plus de 18 ans sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge au point de compromettre ses intérêts, il peut être nécessaire de prendre à son égard une mesure de protection en saisissant le juge des tutelles.

Dans ce cas, les informations concernant la santé et les soins que doit recevoir le majeur sous tutelle, sont délivrées à ses représentants légaux (tuteur). Toutefois, en cas de force majeure ou de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée, la décision médicale s'imposera sans les recommandations du tuteur.

CULTE

Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession religieuse auprès du personnel soignant.



VOTRE EXPÉRIENCE PATIENT

Lorsque vous franchissez nos portes, votre expérience en tant que patient devient notre priorité. Nous nous engageons à vous offrir un environnement accueillant et bienveillant où votre confort et votre confiance sont primordiaux.

Vous pourrez également être sollicité pour partager votre expérience, perception et vécu tout au long de votre séjour. Vous aurez également la possibilité de nous donner votre avis au travers de l'évaluation de votre satisfaction, du dispositif E-Satis, de la démarche d'évaluation « Patient traceur » et de l'expression orale ou écrite de plaintes ou de réclamations.

→ ÉVALUATION DE VOTRE SATISFACTION

La qualité des conditions d'accueil et de séjour dans l'établissement étant une de nos priorités, nous mettons à votre disposition un « Questionnaire d'appréciation du séjour » afin de nous faire part de vos impressions, critiques et suggestions.

Nous vous remercions de compléter ce questionnaire au moment de votre sortie et de le déposer dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet dans les étages ou à l'accueil lors de votre départ. Vos réponses sont transmises à la direction, sont analysées dans le cadre de la commission des usagers et font l'objet d'un traitement statistique en continu. Vos remerciements sont transmis aux équipes.

→ DISPOSITIF E-SATIS

Lors de votre admission, il vous sera demandé de nous communiquer votre adresse mail. Deux à trois semaines après votre sortie, vous recevrez un mail vous invitant à compléter le questionnaire e-satis en ligne afin d'exprimer votre niveau de satisfaction. Si vous ne disposez pas d'une adresse mail, vous pouvez communiquer l'adresse mail de l'un de vos proches. Afin de répondre au mieux à vos attentes, votre avis est important. Nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes afin de répondre à cette enquête de satisfaction **qui nous permet d'améliorer toujours plus la qualité de nos services.**

→ DÉMARCHE D'ÉVALUATION « PATIENT TRACEUR » (ENGAGEMENT PATIENT)

Les équipes qui vous soignent évaluent régulièrement leurs pratiques et l'organisation mises en place pour améliorer la prise en charge des patients. La méthode du « patient traceur » est une des évaluations mise en œuvre au sein de la clinique.

Elle consiste à choisir des patients qui sont en cours d'hospitalisation et à évaluer leur prise en charge depuis leur entrée dans l'établissement en prenant en compte leur expérience propre. Nous pourrions vous solliciter afin d'être l'un de ces patients. Dans ce même objectif, nous vous rappelons l'intérêt de participer aux enquêtes de satisfaction qui vous seront proposées à votre sortie. Le signalement des dysfonctionnements et événements indésirables est organisé sur l'établissement et des mesures correctives sont mises en œuvre. L'ensemble des actions d'amélioration identifiées au travers de ces évaluations, constitue le Programme d'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins. Un suivi de la mise en place de ces actions est organisé, et l'évaluation de leur efficacité est réalisée.



→ VOS PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

(Cf. articles R.1112-79 à R.1112-94 du code de la santé publique.)

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à l'accueil de l'établissement pour recueillir votre plainte, réclamation ou tout autre événement indésirable en lien avec votre prise en charge. Si vous préférez, vous pouvez solliciter ou écrire à la Direction de l'établissement.

L'établissement veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités définies par le code de la santé publique. L'ensemble des plaintes et des réclamations est analysé trimestriellement par la commission des usagers (CDU). Si nécessaire, une rencontre peut être organisée avec un médiateur médecin ou non-médecin, membre de la CDU. Vous pouvez vous faire accompagner dans l'ensemble de ces démarches par les représentants des usagers de l'établissement. En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence Régionale de Santé.

→ SERVICE SOCIAL

Un service social est à votre disposition dans l'établissement sur rendez-vous.

→ ASSOCIATIONS

L'établissement a passé des conventions avec des associations de soutien aux patients ou aux familles. La liste et les coordonnées de ces associations sont affichées dans le hall d'accueil.

→ LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET LEURS MISSIONS

Le représentant des usagers (RU) **est un bénévole qui défend les droits et les intérêts de tous les usagers de la santé.**

Il exprime leurs besoins individuels et collectifs pour contribuer à l'amélioration du système de santé.

Il siège auprès des professionnels de santé et est présent au sein de l'établissement pour contribuer à l'amélioration de la qualité et sécurité des soins.

4 missions principales :

- ÉCOUTER
- INFORMER
- ACCOMPAGNER
- VEILLER AU RESPECT de vos droits

La composition de la CDU est la suivante :

- **V. ALBEROLA**, Présidente (Directrice, représentante légale de l'établissement)
- **Dr LEMOALLE**, Médiateur Titulaire (Médecin Psychiatre)
- **Dr WYART**, Représentante de la CME et Médiateur Suppléant (Médecin Psychiatre)
- **J. ALSUGUREN**, Médiateur Titulaire non médical (Psychologue)
- **J. JOB**, Représentant des usagers - Titulaire (Association UNAFAM)
- **F. BOURLES**, Représentant des usagers - Titulaire (Association France Dépression Occitanie))
- **C. BANCEL**, Représentante du personnel soignant titulaire (IDE Coordinatrice Gestionnaire des Risques)
- **E. ROSSO**, Représentante du personnel soignant suppléante (IDE Coordinatrice Référente Douleur)

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

AUTRES DROITS

Vous pouvez saisir la commission départementale de l'hospitalisation psychiatrique sur votre situation (DDASS de l'Hérault, 28 - Parc-Club du Millénaire, 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2).



— 1 —

Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.

— 2 —

Donner à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

— 3 —

Garantir à l'utilisateur d'être co-auteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

— 4 —

Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.

— 5 —

S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.

— 6 —

Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.

— 7 —

Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie.

— 8 —

Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports...

— 9 —

Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

— 10 —

Évaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

Charte de la personne hospitalisée

Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

→ PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral de cette charte est disponible à votre demande auprès du médecin référent ou à l'accueil, en plusieurs langues.

Charte de la personne en situation de handicap

- 1** Favoriser la participation active des proches et/ou des aidants
- 2** Veiller au maintien de l'autonomie
- 3** Améliorer l'accessibilité à la clinique
- 4** Anticiper et coordonner la sortie
- 5** Anticiper les besoins
- 6** Évaluer les aptitudes et réévaluer les besoins au cours de l'hospitalisation
- 7** Adapter la prise en charge de la douleur



Le pôle santé

du groupe **OcSanté**

Médecine - Chirurgie - Obstétrique



Clinique Clémentville



Clinique Millénaire



Clinique Mont-Louis



Clinique Paris-Bercy



Polyclinique Saint-Roch

Soins Médicaux et de Réadaptation



Clinique Bourges



Clinique Fontfroide



Clinique Les Oliviers



Clinique Plein Soleil



Unité de Soins
de Longue Durée

Clinique Les Jardins
de Sophia

Psychiatrie



Clinique La Pergola



Clinique Saint-Antoine



Clinique Saint-Martin
de-Vignogoul



Clinique Stella



Hospitalisation
à domicile

Home Santé

Le pôle médico-social

du groupe **OcSanté**

8 EHPAD :

EHPAD Les Aigueillères - *Montferrier-sur-Lez*
EHPAD La Cyprière - *Juvignac*
EHPAD L'Ensoleillade - *Lattes*
EHPAD Les Glycines - *Montpellier*
EHPAD Les Lavandes - *Florensac*
EHPAD Les Mélias - *Montady*
EHPAD La Martégale - *Pérols*
EHPAD Notre Dame du Bon Accueil - *Saint-Georges-d'Orques*

2 résidences seniors :

Résidence Les Terrasses des Glycines
Montpellier
Résidence Les Terrasses Notre Dame
Saint-Georges-d'Orques

Le pôle services à la personne

du groupe **OcSanté**

1 société de services à la personne : **Nouvéo**

OcSanté

www.oc-sante.fr



CLINIQUE SAINT-ANTOINE

Psychiatrie de l'adulte à partir de 50 ans
Psychiatrie de la personne âgée
176, av. Font Mosson
34570 Montarnaud
TEL 04 67 02 91 10 / Fax 04 67 02 91 11
direction@clinique-saintantoine.fr

